

TITRE 1

GENERALITES 1

PREVENTION – PREVISION

1. GENERALITES

Le développement rapide de la société s'accompagne inéluctablement d'une expansion des risques qui, aujourd'hui, est au cœur de nos préoccupations.

Dans la diversité des risques, celui de l'incendie se situe à une place tristement privilégiée. Depuis la nuit des temps, il est la cause de pertes humaines importantes et de dégâts matériels irréparables. L'interpénétration de toutes sortes d'activités conjuguée avec de fortes concentrations de population concourent à l'aggravation des sinistres.

Contrairement à de nombreux risques traités à l'aide de méthodes et outils probabilistes, l'incendie, est un phénomène identifié scientifiquement et maîtrisable dans son éclosion et son développement.

Pour se prémunir de l'incendie, la réglementation en matière de construction évolue en permanence.

Elle vise un double objectif :

- PREVENIR l'incendie en rendant très improbable son éclosion ;
- PREVOIR les premières mesures à prendre si, par hasard, il prenait naissance afin de limiter son développement.

2. PREVENTION

2.1 DEFINITION

D'une manière générale, prévenir un risque c'est l'empêcher d'exister ou tout au moins, essayer par tous les moyens possibles d'arriver à ce résultat. Prévoir un risque, c'est penser qu'il pourra exister à un moment donné et prendre, en conséquence, des mesures en vue de son apparition.

« La prévention contre l'incendie peut être considérée comme l'ensemble des activités administratives et techniques organisant et assurant la recherche et l'expérimentation, l'application et le contrôle des moyens, des mesures et des méthodes permettant de s'opposer, quand elles sont nuisibles, à la naissance et à la propagation du feu, à leurs effets directs et indirects sur les personnes, les animaux et les biens ».

2.2 LES BUTS

- ASSURER LA SECURITE DES PERSONNES ;
- LIMITER LES PERTES MATERIELLES ;
- PERMETTRE L'ENGAGEMENT DES SECOURS.

La sécurité humaine doit être l'objectif prioritaire. La prévention doit mettre à l'abri des risques d'accidents les occupants d'un établissement.

Les pertes matérielles visent les destructions ou détériorations des biens immobiliers, soit par l'action immédiate du feu, soit par ses conséquences directes (écroulements des bâtiments).

Par ailleurs, les pertes d'exploitation et les dommages indirects sont 3 fois plus élevés que les coûts directs de l'incendie par suite de l'arrêt ou de la diminution de la production, de la perte des marchés et des emplois.

Enfin, le gage de réussite d'une intervention c'est l'assurance que les secours pourront combattre le sinistre « au plus près » en pénétrant à l'intérieur de l'établissement dans le but de maîtriser l'incendie au plus vite. C'est pourquoi les bâtiments doivent être accessibles aux sapeurs-pompiers et les structures, posséder un minimum de stabilité au feu.

2.3 LES OBJECTIFS

Pour atteindre les buts visés, les mesures de prévention se sont fixées plusieurs objectifs pour rendre le risque acceptable :

- éviter l'éclosion de l'incendie ;
- évacuer les personnes en danger ;
- limiter la propagation de l'incendie ;
- faciliter l'intervention des secours.

2.31 Risques d'éclosion

Ils sont la conséquence de :

- causes naturelles : le soleil, la foudre, la combustion spontanée qui provoque souvent des feux de matières organiques et de produits chimiques ;
- causes résultant de l'emploi de l'énergie : (chaleur, lumière, force, électricité, etc.). Cette énergie peut être à l'origine des incendies :
 - . si elle se produit à proximité de matériaux combustibles,
 - . si les installations électriques ou de gaz sont défectueuses,
 - . par suite d'une mauvaise disposition des lieux (isolement insuffisant, ventilation défectueuse) ;
- causes accidentelles : elles relèvent de l'imperfection humaine et sont imputables à l'ignorance, à la négligence ou à la malveillance.

La connaissance de ces causes permet de les prévoir et, dès lors, d'en supprimer un bon nombre par l'observation de prescriptions particulières telles que la mise en conformité avec les normes des installations électriques, de gaz, de chauffage, l'interdiction de fumer dans les locaux dangereux, la ventilation de certains volumes présentant des vapeurs dangereuses, etc.

Malheureusement, un grand nombre des sinistres sont imputables à la défaillance humaine sous des formes diverses telles que la négligence, l'imprudence ou les imprévisions lointaines.

2.32 Protection des personnes

En règle générale, tout établissement, tout bâtiment, tout immeuble doit être conçu, disposé ou construit de façon que l'évacuation des personnes puisse se faire en deux points différents au moins.

La sortie unique présente en effet un grave danger. Elle peut être bloquée non seulement par les flammes mais plus souvent encore, quand il s'agit d'un escalier, par les fumées et les gaz chauds toujours toxiques. Dans les bâtiments où se trouvent rassemblées un grand nombre de personnes, les règlements de sécurité imposent des mesures bien définies, en particulier pour les ERP.

Il importe de noter que les ascenseurs à l'exception de ceux spécifiques aux handicapés, ne sont jamais considérés comme moyen d'évacuation pour les raisons suivantes : faible capacité, défaut de fonctionnement fréquent au cours des incendies, envahissement rapide par les fumées.

Il est obligatoire de disposer d'un éclairage suffisant. Si la question est de peu d'intérêt pour une maison individuelle où les occupants sont peu nombreux et connaissent parfaitement les lieux, elle revêt par contre une importance capitale dans les bâtiments abritant un public nombreux et peu familiarisé avec les lieux comme dans les hôtels, les salles de spectacles, etc.

2.33 Limitation de la propagation

Elle suppose l'application de certaines mesures générales visant :

- la construction ;
- les installations techniques ;
- le choix des moyens de secours.

Lors de la construction, il importe de respecter certains principes généraux :

- emploi de matériaux et d'éléments de construction ayant un comportement au feu compatible avec la sécurité ;
- compartimentage et cloisonnement suffisants ;
- disposition judicieuse des locaux, selon leur destination et les risques qu'ils présentent ;
- ventilation efficace.

Les installations techniques (électriques, gaz, chauffage, ventilation, climatisation, etc.) doivent être correctement effectuées ; elles peuvent être à l'origine des sinistres ; par ailleurs, mal conçues elles peuvent en faciliter la propagation.

Elles doivent être réalisées conformément aux normes ou aux documents techniques unifiés. Leurs vérifications doivent être effectuées régulièrement par des organismes agréés ou des techniciens compétents.

Le choix des moyens de secours contre l'incendie comporte :

- des moyens d'extinction : extincteurs, seaux-pompes, robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes humides, surpresseurs, etc. ;
- des installations de détection et d'extinction automatique ;
- des dispositifs d'alerte et d'avertissement : téléphones, TASAL, etc. ;
- des dispositifs et aménagements divers facilitant l'intervention des sapeurs-pompiers (portes et rideaux coupe-feu, cheminées d'appel, trappes de ventilation, tours d'incendie , etc.)

2.34 Faciliter l'intervention des secours

Les bâtiments doivent être implantés de telle manière que le nombre et la largeur des voies d'accès d'une part, les façades et les baies de pénétration d'autre part, puissent permettre une concentration rapide des moyens de secours et une intervention efficace des sapeurs-pompiers (extinction et sauvetage).

3. LA PREVISION

3.1 GENERALITES

Quelle que soit la perfection des mesures de prévention édictées, aussi vigilants que soient ceux qui sont chargés de les faire appliquer, certaines causes sont imprévisibles.

Une surveillance constante des risques et l'élaboration des mesures à prendre en cas d'apparition d'un sinistre sont les principes essentiels de la prévision.

La prévision vise donc :

- la découverte de l'incendie dès sa naissance ;
- l'attaque immédiate du feu pour obtenir l'extinction rapide.

La prévision prend donc le relais de la prévention lorsque celle-ci est mise en échec et son action est donc complémentaire de la sécurité tout en la renforçant.

3.2 DEFINITION

« La prévision comporte toutes les mesures préparatoires destinées à déceler un risque dès son origine et à assurer, avec le maximum de rapidité et d'efficacité, la mise en action des moyens d'intervention ».

On voit à la lecture de cette définition, l'importance du facteur « Temps » dans la découverte et l'extinction de l'incendie.

3.3 MESURES DE PREVISION

Elles sont au nombre de deux :

- la prévision technique ;
- la prévision tactique.

3.31 La prévision technique

Elle consiste à :

- déceler l'incendie (détection) ;
- avertir aussitôt les occupants (alarme) ;
- prévenir au plus tôt le personnel devant combattre le sinistre (alerte) ;
- éteindre (mise en oeuvre des moyens de secours).

3.311 La détection

- humaine : personnel de surveillance ou de ronde pendant et/ou après les heures de travail ;
- technique : ce sont des détecteurs, surveillant une zone avec des systèmes adaptés aux locaux ou aux marchandises entreposées (sensibles aux gaz de combustion, ioniques, thermo-vélocimétriques, optiques, etc.).

3.312 L'alarme

C'est l'avertissement donné à l'intérieur de l'établissement pour toute personne découvrant un sinistre. Un signal doit pouvoir reprendre l'information et la transmettre à l'ensemble de l'établissement afin que le personnel se conforme aux consignes établies : rassemblement des équipes de sécurité, ouverture des portes, coupure de courant, évacuation, etc.

3.313 L'alerte

C'est la retransmission de l'alarme vers l'extérieur ou le centre de secours le plus proche. Cette alerte est transmise soit par le téléphone urbain, soit par des lignes directes.

Dans le cas où il existe un service de sécurité dans l'établissement l'alarme doit transiter par le poste de sécurité, à charge pour celui-ci d'alerter le centre de secours de sapeurs-pompiers.

3.314 La mise en oeuvre des moyens de secours

C'est la mise en oeuvre immédiate des moyens de secours propres à l'établissement :

- moyens de 1^{re} et de 2^e interventions ;
- mise en oeuvre du signal d'alarme ;
- manœuvre des exutoires de fumées.

3.32 La prévision tactique

Elle comprend :

- la bonne connaissance du secteur d'intervention :
 - . les itinéraires avec mise à jour des sens uniques,
 - . les ressources en eau (canalisations maîtresses, ressources locales naturelles ou artificielles),
 - . les particularités de certains immeubles classés dangereux et répertoriés,

- la vérification permanente des moyens d'intervention :
 - . qualification du personnel (manœuvre de la garde, contrôle des connaissances),
 - . bon état du matériel d'incendie (pompe, tuyaux, ARI, etc.),
 - . reconnaissance de tous les moyens mis à la disposition des services d'incendie et de secours (colonnes sèches ou humides, points d'aspiration, RIA) au cours des visites ou des commissions communales de sécurité ;
- l'établissement des consignes d'alerte et d'appel :
 - . pour la population et pour les travailleurs des entreprises, il faut que le numéro de téléphone soit connu de tous ;
- la liaison téléphonique :
 - . on s'attachera à ce que l'appel des secours extérieurs soit diffusé le plus rapidement possible, soit en créant le « réflexe 18 » ou « 112 », soit par la mise en place de lignes directes entre les établissements jugés dangereux et les centres de secours.

4. CONCLUSION

La rapidité des changements dans l'industrie moderne, les innovations techniques et la recherche d'une architecture aux formes les plus audacieuses ne font pas forcément bon ménage avec la réglementation incendie qui apparaît trop souvent aux yeux des concepteurs comme un frein ou un carcan au développement de l'art.

Cependant une prévention intelligente, décidée, programmée et intégrée dans la gestion de l'établissement, pourra diminuer les pertes au plan économique causées par le feu.